



A R R Ê T É N° 2024 / 059

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : J.B. / J.Y.M. / C.T.

Place du Château, rue E Cros

Fête foraine de Pâques

Du lundi 18 mars à partir de 08h00 au dimanche 7 avril 2024

Ville de Vizille

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier pour l'année 2020 sur le territoire de Vizille,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que l'arrêté municipal N° 15116 du 3 juin 2015 ;

Considérant Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la fête foraine qui se déroule du lundi 18 mars au dimanche 7 avril 2024, il importe dans l'intérêt général de modifier les dispositions des arrêtés municipaux n° 13157 du 23/07/13 et n°15116 du 03/06/15 en ce qui concerne la circulation et le stationnement dans le secteur place du Château, rue Emile Cros, rue des docteurs Bonnardon, place du Centenaire, avenue Aristide Briand, square de la Révolution et place de la Libération.

A R R Ê T É

Article 1 :

La fête foraine de Pâques se tiendra du 20 mars au 03 avril 2024 dans les voies suivantes :

- Place du Château, Rue E. Cros.
- Seront également impactées les voies publiques suivantes : Rue des Dr Bonnardon, place de la Révolution, Place du Centenaire, avenue Aristide Briand et place de la Libération, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Le stationnement des véhicules de vie des forains sera autorisé du dimanche 17 mars au dimanche 07 avril sur le parking du site Rhodia, chemin de la Terrasse.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du dimanche 17 mars à partir de 20h au dimanche 07 avril 2023 à 08h.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

- **Interdiction de stationnement :**

Le stationnement sera interdit :

- Parking du site Rhodia sauf pour les véhicules des forains de la fête foraine de Pâques sur Vizille **du dimanche 17 mars 20h au dimanche 07 avril 08h**.
- Place du Château., Place du Centenaire.
- Rue E. Cros de la Place du Château jusqu'à l'intersection avec la rue des docteurs Bonnardon.
- Sur les 7 places de stationnement au 13 place du Château (devant l'Office du tourisme).
- Le long du terre-plein, sur la bande de stationnement des motocyclettes.

- **Interdiction de circulation :**

La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- **Du Lundi 18 mars 08h00 au vendredi 05 avril 08h00**
- Rue E. Cros sur la portion comprise entre l'école du Château et la Place du Château.
- Place du Château

- **Inversement de circulation :**

- **Du Lundi 18 mars 08h00 au vendredi 05 avril 08h00**
- La circulation rue des docteurs Bonnardon se fera depuis le square de la Révolution en direction de la rue Aristide Briand
- Rue E. Cros, depuis la sortie du parking de l'école du Château en direction du square de la Révolution.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention

Arrêts autocars :

- L'arrêt place du Château, sera transféré rue des forges, dans les deux sens de circulation,

Article 4 : Mise en place du dispositif

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue puis retirée par les Services Techniques de la ville de Vizille.

La mise en place de la signalisation se fera à partir du lundi 18 mars 2024.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès de Madame le Maire de Vizille. Dans ce même délai, un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 7 : Ampliation

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 15 mars 2024.

Le Maire,

Catherine TROTON

